

**ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION
PROJET DE RÈGLEMENT N° 2022-09**

AVIS PUBLIC est par la présente donné par la soussignée, que le conseil des maires a adopté à sa séance du 13 juillet 2022 le projet de règlement no 2022-09 modifiant le schéma d'aménagement no 2002-16 afin d'inclure des décisions de la CPTAQ.

QU'une assemblée publique de consultation en rapport avec ce règlement, sera tenue **au bureau de la MRC du Granit situé au 5600, rue Frontenac, à Lac-Mégantic, le lundi 17 octobre 2022 à compter de 19 heures**, et ce, afin de présenter et d'expliquer les modifications proposées au schéma d'aménagement et d'entendre les personnes intéressées à se prononcer sur ce projet.

Il est possible, pour quiconque le désire, de prendre connaissance de ce projet de modifications en se rendant au bureau de la Municipalité régionale de comté du Granit entre 8 h 30 et 12 h et entre 13 h et 16 h 30 du lundi au vendredi ou en vous rendant au bureau de votre municipalité aux heures normales d'ouvertures.

LE PROJET DE RÈGLEMENT N° 2022-09 A POUR BUT DE :

- St-Robert-Bellarmin : Intégrer les lots 4 188 906, 4 189 191, 5 648 212, 5 648 214, 6 153 901, 6 276 485 et 6 279 610 à l'affectation Agro-forestière type 1.

Donné à Lac-Mégantic ce 19 septembre 2022.

Sonia Cloutier
Directrice générale
Greffière-trésorière

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je soussigné (e), greffier (ère)-trésorier (ère) demeurant à St-Romain

déclare que j'ai publié le présent avis en affichant une copie à l'endroit désigné par le conseil,
le 20 septembre 2022

En foi de quoi, je donne ce certificat, ce 20^e jour du mois de

septembre deux mille vingt-deux.

Nicole Chioine
Greffier(ère)-trésorier(ère)

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DU GRANIT

PROJET DE RÈGLEMENT NO 2022-09 MODIFIANT LE SCHÉMA
D'AMÉNAGEMENT NO 2002-16 AFIN D'INCLURE DES DÉCISIONS DE LA CPTAQ

ATTENDU QUE le schéma d'aménagement révisé de la MRC du Granit (SAR) est en vigueur depuis le 28 avril 2003 ;

ATTENDU QUE les articles 47 et suivants de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* permettent à la MRC de modifier son schéma d'aménagement ;

ATTENDU QUE la CPTAQ a ordonné, via les décisions 432952 et 434078, l'inclusion des lots 4 188 906, 4 189 191, 5 648 212, 5 648 214, 6 153 901, 6 276 485 et 6 279 610, municipalité de Saint-Robert-Bellarmin;

IL EST EN CONSÉQUENCE décrété et statué par le présent règlement ce qui suit :

Dispositions déclaratoires

Article 1

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

Article 2

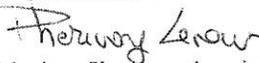
Le schéma d'aménagement révisé, règlement n° 2002-16, tel que modifié par tous ses amendements est de nouveau modifié par le présent règlement.

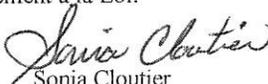
Article 3

La carte des *Grandes affectations du territoire* est modifiée afin d'intégrer les lots 4 188 906, 4 189 191, 5 648 212, 5 648 214, 6 153 901, 6 276 485 et 6 279 610 à l'affectation Agro-forestière type 1

Article 4

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.


Monique Pherivong-Lenoir,
Préfet


Sonia Cloutier
Directrice générale
Greffière-trésorière

Avis de motion : 13 juillet 2022
Adoption du projet de règlement : 13 juillet 2022
Consultation publique :
Adoption du règlement :
Avis du ministre :
Entrée en vigueur :

MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTE DU GRANIT

PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 2022-10

DOCUMENT INDIQUANT LA NATURE DES MODIFICATIONS À ÊTRE
APPORTÉES AUX PLAN ET RÈGLEMENTS D'URBANISME DES MUNICIPALITÉS
VISÉES

Conséquemment à l'adoption du **PROJET DE RÈGLEMENT NO 2022-10 MODIFIANT LE SCHEMA D'AMÉNAGEMENT NO 2002-16 AFIN DE PROCÉDER À UN ÉCHANGE ENTRE LES AFFECTATIONS DE VILLÉGIATURE, MUNICIPALITÉ DE MARSTON, ET INCLURE LA DÉCISION DE LA CPTAQ 433710**, voici la nature des modifications que les municipalités devront apporter à leur plan d'urbanisme et leurs règlements d'urbanisme. Le présent document est adopté en vertu du deuxième alinéa de l'article 48 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

Nature des modifications à apporter :

- Marston : Intégrer à l'affectation Villégiature une partie du lot 6 354 912 pour une superficie d'environ 16 hectares et intégrer la partie du lot 4 500 219 de l'affectation Villégiature à l'affectation Rurale, pour une superficie d'environ 21 hectares.
- Saint-Robert-Bellarmin : Inclure le lot 4 189 049 à la zone Agro-forestière type 1.

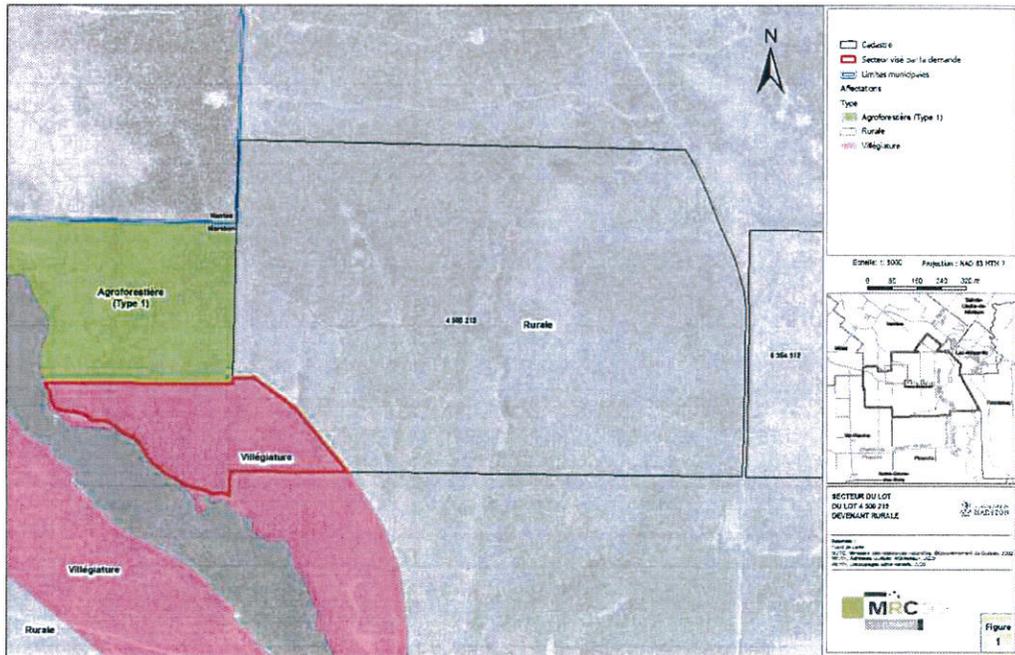
Copie certifiée conforme ce 15 juin 2022.



Sonia Cloutier
Directrice générale
Greffière-trésorière

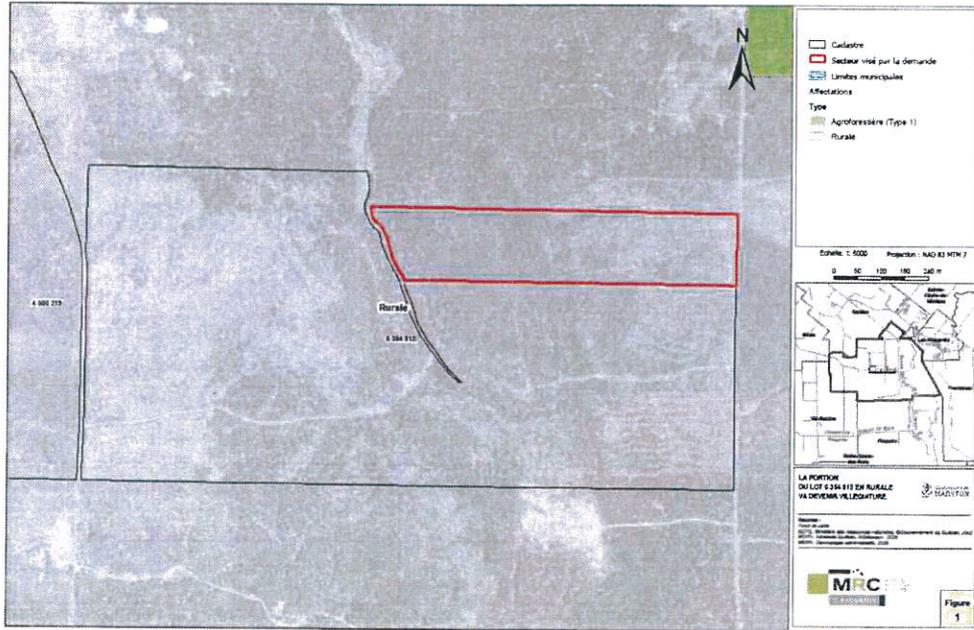
ANNEXE 1

Secteurs visés par la demande



ANNEXE 2

Secteurs visés par la demande



MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTE DU GRANIT

PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 2022-09

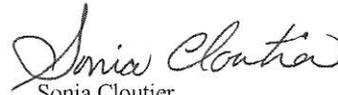
DOCUMENT INDIQUANT LA NATURE DES MODIFICATIONS À ÊTRE
APPORTÉES AUX PLAN ET RÈGLEMENTS D'URBANISME DES MUNICIPALITÉS
VISÉES

Conséquemment à l'adoption du **PROJET DE RÈGLEMENT NO 2022-09 MODIFIANT LE SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT NO 2002-16 AFIN D'INCLURE DES DÉCISIONS DE LA CPTAQ** voici la nature des modifications que les municipalités devront apporter à leur plan d'urbanisme et leurs règlements d'urbanisme. Le présent document est adopté en vertu du deuxième alinéa de l'article 48 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

Nature des modifications à apporter :

- St-Robert-Bellarmin : Intégrer les lots 4 188 906, 4 189 191, 5 648 212, 5 648 214, 6 153 901, 6 276 485 et 6 279 610 à l'affectation Agro-forestière type 1.

Copie certifiée conforme ce 13 juillet 2022.



Sonia Cloutier
Directrice générale
Greffière-trésorière